

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2134

présenté par
Mme Bannier

ARTICLE PREMIER

Substituer à l'alinéa 30 les trois alinéas suivants :

« 5° *bis* Avant le dernier alinéa du I de l'article L. 254-6-2 du code rural et de la pêche, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le diagnostic fourni par le conseil stratégique à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques comporte également et obligatoirement un volet informant des risques sanitaires connus ou supposés à utiliser des produits phytosanitaires » ;

« 5° *ter* A L'article L. 254-6-3 est abrogé ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le conseil stratégique à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques donne aux agriculteurs l'ensemble des connaissances et informations disponibles sur l'usage de produits phytosanitaires, y compris en termes de santé pour leurs utilisateurs, à commencer par nos agriculteurs.

La santé de nos agriculteurs doit devenir un sujet de santé publique.